

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES AUX DROITS DU PALAIS
LE 1^{ER} FEVRIER 2008**

GM/CB

APM 08/0044

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien NOUGUES (Chargé de Mission Développement Durable),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves à l'occasion du Salon du Développement Durable qui se déroulera au Palais des Congrès les 1^{er} et 02 février 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès aux droits du Palais des Congrès, le vendredi 1^{er} février 2008 de 7h00 à 17h00 lors de l'arrivée des bus qui transportent les élèves des différentes écoles.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 Janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT